ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Montant

Question écrite n° 12709

Texte de la question

M Michel Jacquemin attire l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur le probleme de rattrapage du rapport constant et de l'attribution des deux points indiciaires dus aux anciens combattants depuis le 2 juillet 1987. Le secretaire d'Etat ayant, en effet, annonce qu'une commission tripartite se reunirait des le mois de decembre 1988 pour en debattre et que ces travaux devraient etre conclus et concretises par le depot d'un projet de loi, le 31 mars 1989 sur l'un des bureaux du Parlement, il lui demande, en consequence, de bien vouloir lui preciser l'etat de ce projet, son contenu et les delais de son depot ainsi que de sa discussion a l'Assemblee nationale et au Senat.

Texte de la réponse

Reponse. - Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre a preside le 19 janvier 1989 une commission qui reunissait les representants des associations, du Parlement et de l'administration, notamment les ministeres du budget et de la fonction publique, dans le but de trouver une indexation qui soit plus profitable aux pensionnes de guerre. La commission de concertation s'est de nouveau reunie les 8 et 22 mars en presence de M Charasse, ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, et de M Andre Meric, secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre. A l'issue de la derniere reunion, les associations d'anciens combattants n'ont pas accepte les propositions gouvernementales qui permettaient une revalorisation automatique et systematique des pensions militaires d'invalidite quand les traitements de la fonction publique augmentent, et une revalorisation annuelle en prenant pour reference l'evolution de l'indice moyen des traitements bruts de la fonction publique calculee pour l'ensemble des categories par l'INSEE Cette mesure permettrait de prendre en compte globalement les variations categorielles dont les pensions militaires ne beneficient pas actuellement en application de l'article L 8 bis. Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre a assure les presidents d'associations d'anciens combattants que le Gouvernement ne cherche nullement a supprimer le rapport constant mais, au contraire, a etablir un systeme plus clair et plus equitable, et il leur a propose de poursuivre la concertation sur le mode d'indexation des pensions militaires d'invalidite. Il a souhaite que les associations et les anciens combattants mesurent l'effort important qu'est dispose a faire le Gouvernement, en proposant l'application d'un nouveau systeme. Le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre a indique que le Gouvernement etait evidemment dispose a examiner toutes propositions. Un groupe de travail restreint charge d'approfondir le dispositif expose et les autres suggestions a ete constitue avant de reunir a nouveau la commission tripartite de concertation. Actuellement, ce groupe de travail poursuit les travaux sans qu'il soit possible d'en prejuger le delai d'achevement. En outre, le Gouvernement a accepte le principe d'une commission de controle tripartite, qui puisse s'assurer chaque annee du bilan des evolutions constatees et du respect du rapport constant.

Données clés

Auteur : M. Jacquemin Michel

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/9/questions/QANR5L9QE12709

Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12709
Rubrique : Pensions militaires d'invalidite et des victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre
Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2092